

Payerne, le 17 septembre 2022

Au Conseil Communal

De et à

1530 Payerne

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis n° 15/2022

Objet du préavis : Réaménagement routier, mobilité douce et arborisation de l'avenue Général Jomini.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 15/2022 était composée de

Mesdames Huonder Berthoud Monica
Pires Vieira Cátia
Gilliand Dominique

Messieurs Luisier Timour
Savary Martial
Rapin Cédric
Marguet Michael, en qualité de président-rapporteur.

La commission s'est réunie une seule fois, le jeudi 15 septembre 2022. Monsieur le Municipal Jacques Henchoz nous a rejoints accompagné de Messieurs Frederic Monney et Patrice Bersier du service de l'Urbanisme. Nous les remercions ici pour leur disponibilité et leurs explications.

1. Discussions et analyse

Pour commencer, la commission s'est demandée si la largeur de l'ouvrage planifié était adéquate pour un accès important de notre ville. Le dimensionnement des voies ainsi que des pistes cyclables et des trottoirs est relativement encadré par des normes. Cet accès étant une route cantonale, la largeur de la partie circulation routière est définie à 7.50 m pour une route à 50 Km/h. Cette largeur a pu être négociée à 7.30 m dans le cadre de l'utilisation de bords de trottoirs en biais qui ne gêne pas la pédale côté extérieure pour les cyclistes. La volonté dans son ensemble était une compatibilité avec l'étude de mobilité en cours et de trouver un juste-milieu entre limiter la vitesse et faciliter l'accessibilité. Il a aussi été relevé que le marquage cycliste n'est pas possible à l'approche des giratoires.

Nous avons aussi demandé quel était dans sa globalité l'état d'avancement des aménagements de la place générale Guisan. Le municipal nous a annoncés une mise à l'enquête probable d'ici à la fin de l'année.

Dans le préavis, la municipalité nous annonce son intention d'utiliser du KMA comme matériaux de sous-couche, ce dernier ayant pour avantage d'être plus écologique et de rentrer dans notre plan climatique voulu par la ville de Payerne. La Commission a tout de même souhaité quelques précisions par rapport à la durée de vie et au retour d'expérience de ce matériau. Nous avons en Suisse 10 à 15 ans de recul avec celui-ci et il est reconnu par la DGMR. De plus, c'est l'environnement idéal pour son utilisation car c'est un tronçon rectiligne et ne comporte pas de pentes donc pas de démarrage en côte ce qui restreint les contraintes mécaniques.

Nous sommes ensuite montés à la couche supérieure et avons reformulé la même question concernant la couche de finition phonique. Le retour sur cette matière qui a l'avantage d'être moins bruyante pour les riverains est globalement bon. Il nécessite un peu plus d'entretien, notamment un nettoyage par aspiration pour éviter qu'il ne se sature et perde sa propriété absorbante du son. L'utilisation de ce matériau émane d'une directive fédérale, il est donc nécessaire pour obtenir la subvention attendue. Il a aussi été relevé que cette couche requiert une attention particulière lors du déneigement, car elle est un peu plus fragile que le revêtement standard.

Avant d'aborder le sujet des arbres en tant que tel, la commission a souhaité une clarification concernant l'arrosage automatique. Si l'installation d'un tel système paraît totalement pertinente pour un massif de fleurs, l'utilisation dans le cadre d'arbres nous paraît un peu superflue ! En effet, l'arrosage des arbres se limite à la première voire aux 2 premières années et ensuite n'est plus nécessaire. Le prix du système d'arrosage en question dans ce préavis, uniquement pour les arbres, s'élève à 138000 francs. Ce coût n'est donc pas négligeable. La commune met en avant le temps et l'organisation gagné par les services de voirie ainsi que l'économie d'eau par rapport à un arrosage manuel. Malgré les arguments avancés, la Commission reste convaincue qu'une installation automatique d'arrosage pour des arbres reste du luxe. Elle rend attentif que les installations d'arrosage automatique actuellement installées sur les ronds-points semblent mal réglé, car ils arrosent la route et fonctionnent très souvent. La Commission demande donc que les installations d'arrosage automatique ne soient pas installées systématiquement, mais uniquement lorsqu'elles sont strictement nécessaires.

Le choix de l'essence d'arbre dans ce projet a amené une discussion concernant leur caractère allergène. Une clarification a été apportée par les services de la commune, nous indiquant que le choix s'était porté sur cette essence pour les raisons suivantes :

1. Le choix d'arborisation de l'Avenue Général Jomini s'est porté sur l'aune pourpre (*Alnus x spaethii*) car celui-ci est très résistant. De plus, il correspond en tout point aux recommandations faites par M. LeBaron, l'architecte-paysagiste en charge du domaine de la ville de Payerne qui préconisait des arbres à haute tige (gabarit d'espace libre routier à respecter).
2. Le choix d'une seule essence pour les 21 arbres mis en place s'appuie sur la volonté d'avoir une allée avec les mêmes arbres et une croissance identique (volonté visuelle).

3. M. Rossel a contacté les responsables des espaces verts de la ville de Fribourg et leur conseil s'est clairement porté sur l'aune pourpre (*Alnus x spaethii*). Il n'ont, à ce jour, jamais eu ou relevé de plainte concernant le pouvoir allergisant de cette essence.
4. M. Rossel a aussi pris contact avec météoSuisse et ils ont relevé que l'aulne pourpre n'est pas plus allergène que les autres essences. Il rallonge la période de par sa pollinisation rapide dans l'année.

Concernant la place verte située au carrefour de la route de Neuchâtel. Il est stipulé dans le préavis qu'une bordure en gazon entretenue va permettre à la population de faire la différence entre entretiens intensifs et la biodiversité. Si l'idée semble intéressante, la commission reste convaincue que de se tenir à de la biodiversité uniquement limiterait l'entretien nécessaire ainsi que les coûts. Cet avis est aussi valable pour les futurs projets et aménagements que la commune aura à mettre en place ces prochaines années.

Le point ayant soulevé le plus de discussions et la levée de l'opposition, article un de ce présent préavis. La Commission a longuement discuté et évalué les arguments tant du côté des opposants que de la municipalité. Si les avis des membres divergeaient, il a été décidé à une majorité de recommander de lever cette opposition principalement pour les raisons suivantes :

- Nous voulions une vraie avenue cohérente tant dans l'espacement des arbres que dans l'implantation des bandes vertes.
- Ces nouveaux arbres, de par leur forme et leur taille, seront peu obstruant. Ils feront moins d'ombres que la plupart des arbres déjà existants.
- L'intérêt général doit primer sur la volonté de quelques riverains qui ne seront que peu impactés.

2. Conclusions

Le choix des aménagements routier de cet axe est relativement encadré, que ce soit par le plan de mobilité de la commune ou par les prescriptions du canton. La volonté de la municipalité est de créer une vraie avenue digne de ce nom à l'entrée de la ville. Le choix des aménagements extérieurs dans son ensemble est cohérent avec le projet. La Commission se montre très satisfaite des informations présentes dans le préavis, ainsi que des réponses reçues. Elle relève toutefois que les plans à disposition étaient trop petits pour pouvoir y lire correctement les détails.

Pour terminer, il est important de rappeler que l'exécution de ces travaux est intégrée dans la durée de fermeture annoncée pour l'avenue Général Jomini et la route de Grandcour.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à une majorité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 15/2022 de la Municipalité du 10 août 2022 ;
ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** de lever l'opposition de Madame Françoise Correvon et consorts ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à réaménager l'avenue Général Jomini pour un montant de Fr. 2'300'000. –TTC, dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 2'300'000.— TTC et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'300'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR, et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la commission
Le président-rapporteur



Marguet Michael